



# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

JEUDI 8 MARS 2017

## COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS DÉCISIONS

**Viktor KOLELISHVILI (ASM CLERMONT AUVERGNE)** : A la suite de sa citation lors de la rencontre ASM Clermont Auvergne / US Oyonnax Rugby du 24 février 2018 (J18 TOP 14), la Commission de discipline et des règlements a décidé qu'il n'y avait pas lieu à sanction disciplinaire à l'encontre de M. Viktor KOLELISHVILI.

**Laurent TRAVERS (RACING 92)** : A la suite du rapport des arbitres n°4 et n°5 de la rencontre Section Paloise Béarn Pyrénées / Racing 92 du 24 février 2018 (J18 TOP 14), la Commission de discipline et des règlements a prononcé une interdiction d'accès au terrain pendant 1 semaine à l'encontre de M. Laurent TRAVERS pour « Contestations des décisions des officiels de match ». Cette suspension prend effet au jour de l'audience. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par le Racing 92, cette interdiction s'étendra jusqu'au 10 mars 2018 inclus.

**M. Laurent TRAVERS pourra donc de nouveau accéder au terrain à compter du 11 mars 2018.**

La Commission de discipline et des règlements a en outre décidé qu'il n'y avait pas lieu de sanctionner le Racing 92.

**Arnaud DORIER (STADE ROCHELAIS)** : A la suite du rapport du représentant fédéral de la rencontre Stade Rochelais/ RC Toulonnais du 25 février 2018 (J18 TOP 14), la Commission de discipline et des règlements a prononcé une interdiction d'accès au terrain de 1 semaine à l'encontre de M. Arnaud DORIER pour « Contestations des décisions des officiels de match ». Cette suspension prend effet au jour de l'audience. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par le Stade Rochelais, cette interdiction s'étendra jusqu'au 10 mars 2018 inclus.

**M. Arnaud DORIER pourra donc de nouveau accéder au terrain à compter du 11 mars 2018.**

La Commission a décidé de prononcer à l'encontre du Stade Rochelais une amende de 5 000 € pour « Présence à proximité immédiate du banc de touche ('zone technique') d'une personne non autorisée » et de ne pas sanctionner le club pour « Non-respect de l'article 65 des Règlements généraux de la LNR ».

**US MONTALBANAISE / USA PERPIGNAN** : La Commission de discipline et des règlements a décidé de ne pas donner suite à la réclamation déposée par le club de l'US Montalbanaise à la suite de la rencontre US Montalbanaise / USA Perpignan du 24 février 2018 (J24 PRO D2), au motif que la règle 3.26 des Règles du jeu de World Rugby relatives aux modalités de remplacement sur protocole commotion cérébrale (Evaluation HIA), applicable en TOP 14 et PRO D2, a été correctement appliquée lors de ladite rencontre, ce qui a été confirmé par World Rugby, consulté dans le cadre de l'instruction du dossier.

../..



# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**Dewald SENEKAL (FC GRENOBLE RUGBY)** : A la suite du rapport des arbitres n°4 et n°5 de la rencontre RC Narbonne Méditerranée / FC Grenoble Rugby du 23 février 2018 (J24 PRO D2), la Commission de discipline et des règlements a prononcé une **interdiction d'accès au terrain pendant 1 semaine** à l'encontre de M. Dewald SENEKAL pour « *Contestations des décisions des officiels de match* ». Cette suspension prend effet au jour de l'audience. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par le FC Grenoble Rugby, cette interdiction s'étendra jusqu'au 9 mars 2018 inclus.

**M. Dewald SENEKAL pourra donc de nouveau accéder au terrain à compter du 10 mars 2018.**

La Commission de discipline et des règlements a en outre décidé qu'il n'y avait pas lieu de sanctionner **le FC Grenoble Rugby**.

**Laurent BALUE (RC NARBONNE MEDITERRANÉE)** : A la suite du rapport des arbitres n°4 et n°5 de la rencontre RC Narbonne Méditerranée / FC Grenoble Rugby du 23 février 2018 (J24 PRO D2), la Commission de discipline et des règlements a prononcé une **interdiction d'accès au terrain pendant 1 semaine** à l'encontre de M. Laurent BALUE pour « *Contestations des décisions des officiels de match* ». Cette suspension prend effet au jour de l'audience. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par le RC Narbonne Méditerranée, cette interdiction s'étendra jusqu'au 11 mars 2018 inclus.

**M. Laurent BALUE pourra donc de nouveau accéder au terrain à compter du 12 mars 2018.**

La Commission de discipline et des règlements a en outre décidé qu'il n'y avait pas lieu de sanctionner **le RC Narbonne Méditerranée**.

**Romain MEMAIN (US COLOMIERS RUGBY)** : A la suite de son exclusion définitive lors de la rencontre US Colomiers Rugby / AS Béziers Hérault Rugby du 25 février 2018 (J24 PRO D2), M. Romain MEMAIN est suspendu **2 semaines** pour « *Frapper un adversaire avec la tête* ». Cette suspension prend effet au jour de la rencontre. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par M. Romain MEMAIN avec l'US Colomiers Rugby, la suspension de 2 semaines s'étendra jusqu'au 9 mars 2018 inclus.

**M. Romain MEMAIN sera donc requalifié à compter du 10 mars 2018.**

**Ilaitia Lekaiwala TAGOTAGO (US CARCASSONNAISE)** : A la suite de son exclusion définitive lors de la rencontre Aviron Bayonnais Rugby Pro / US Carcassonnaise du 23 février 2018 (J24 PRO D2), M. Ilaitia Lekaiwala TAGOTAGO est suspendu **3 semaines** pour « *Saulever un adversaire du sol et le laisser tomber de telle sorte que le haut de son corps heurte le sol alors que ses pieds sont toujours en l'air* ». Cette suspension prend effet au jour de la rencontre. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par M. Ilaitia Lekaiwala TAGOTAGO avec l'US Carcassonnaise, la suspension de 3 semaines s'étendra jusqu'au 16 mars 2018 inclus.

**M. Ilaitia Lekaiwala TAGOTAGO sera donc requalifié à compter du 17 mars 2018.**